

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ULTRAGREEN

Code des commerces : 012A290339

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent pour carrosseries de voitures et de camions

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Utilisations professionnelles[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Allegrini S.p.A.

Vicolo Salvo d'Acquisto, 2

24050 Grassobbio (BG) Italy

Tel. +39 035 4242111

e-mail: msds@allegrini.com

Produit par

Allegrini S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Allegrini SpA: Tel. +39 035 4242111 Lun. - Ven. 8.00 - 17.00 GMT +1

RUBRIQUE2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit peut être corrosif pour les métaux

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Le produit est nocif pour l'environnement et les organismes aquatiques avec des effets durables

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:



Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05 - Danger

Code(s) des mentions de danger:
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient Limonene. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Contient: Potassium Hydroxide

Contient (Règ.CE 648/2004): > 5% < 15% agents de surface non ioniques, < 5% agents de surface amphotères, agents de surface anioniques, Limonene, EDTA et sels, phosphonates

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

L'utilisation de ce produit chimique entraîne l'obligation de «évaluation des risques» par l'employeur conformément aux dispositions du décret législatif 9 avril 2008 n. 81. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas subir les contrôles de santé si les résultats de l'évaluation des risques montrent que, selon le type et la quantité de l'agent chimique et la méthode et la fréquence de l'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les mesures prévues dans le décret sont suffisantes à réduire le risque.

Exclusivement à usage professionnel

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

NOTE: LES SUBSTANCES SONT MARQUEES (*), ELLES PRÉSENTENT DES LIMITES SPÉCIFIQUES

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Alcohols, C12-15, branched and linear, ethoxylated	> 5 < 10%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412	n.d.	106232-83-1	500-294-5	n.d.
Potassium Hydroxide (*)	>= 2 < 5%	Met. Corr. 1, H290; Acute Tox. 4, H302;	019-002-00-8	1310-58-3	215-181-3	01-2119487 136-33

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		Skin Corr. 1A, H314				
Potassium dodecylbenzensulphonate	> 1 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412	n.d.	27177-77-1	248-296-2	n.d.
EDTA Na4 (*)	>= 1 < 3%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373	607-428-00-2	64-02-8	200-573-9	01-2119486 762-27
Amines Oxide	> 1 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411	n.d.	308062-28-4	931-292-6	01-2119490 061-47
Sodium xylenesulphonate	> 1 <= 5%	Eye Irrit. 2, H319	n.d.	n.d.	701-037-1	01-2119513 350-56
Potassium Etidronate (HEDP 4K)	> 1 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	n.d.	67953-76-8	267-956-0	01-2119510 384-48
Limonene	> 0,1 < 1%	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	601-029-00-7	5989-27-5	227-813-5	01-2119529 223-47

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient bien aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec l'eau.

Consulter un docteur immédiatement.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Recourir immédiatement à une visite médicale,

Ne pas employer collyres ou pommades pour les yeux ou les onguents d'aucune sorte avant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Donner de l'eau avec du blanc d'oeuf ; ne pas donner du bicarbonate.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Recourir immédiatement à une visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

ULTRAGREEN

Publié le 20/07/2012 - Ver. n. 6 du 16/07/2019

4 / 13

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction conseillés:

Pulvérisation d'eau, CO₂, mousse, poudres chimiques selon matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction à éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer des protections pour les voies respiratoires.

Elmet de sécurité et vêtements protecteurs complets.

L'eau vaporisée peut être employée pour protéger les personnes occupées dans l'extinction.

On conseille d'ailleurs d'utiliser des auto-sauveurs, surtout si on travaille dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteurs halogénés (fluobène, solkane 123, naf etc).

Refroidir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou la fuite. Ne pas fumer.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque, gants et vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Ne pas fumer.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, éventuellement, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec de la terre ou de la sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, dans les réseaux d'égouts ou a souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement:

Collecter rapidement le produit en mettant la masque et les vêtements protecteurs.

Collecter le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber éventuellement avec du matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans les réseaux de l'égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:
Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les conteneur en position verticale et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication industrielle (tous types):
Manipuler avec attention. Stocker dans un endroit frais, hors des sources de chaleur. Tenir le conteneur bien fermé.

Utilisations professionnelles:
Manipuler avec attention. Stocker dans un endroit frais, hors des sources de chaleur. Tenir le conteneur bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

Potassium Hydroxide (*):
TLV/TWA : 2 mg/m3
TLV/STEL : 2 mg/m3 , 0.87 ppm
DNEL
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m3)

Limonene:
TWA: 165.5 (mg/m3) AIHA
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 33,3 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 8,33 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 4,76 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,0054 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 1,32 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00054 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,13 (mg/kg/Sédiment)
Sol = 0,262 (mg/kg Sol)

EDTA Na4 (*):
DNEL
Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,5 (mg/m3)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,5 (mg/m3)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 2,5 (mg/m³)
 Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 1,5 (mg/m³)
 Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Oral = 25 (mg/kg bw/day)
 PNEC
 Eau douce = 2,2 (mg/l)
 Eau de mer = 0,22 (mg/l)
 Emissions intermittentes = 1,2 (mg/l)
 STP = 43 (mg/l)
 Sol = 0,72 (mg/kg Sol)

Amines Oxide

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 6,2 (mg/m³)
 Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 11 (mg/kg bw/day)
 Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,53 (mg/m³)
 Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5,5 (mg/kg bw/day)
 Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,44 (mg/kg bw/day)
 PNEC
 Eau douce = 0,0335 (mg/l)
 Sédiment Eau douce = 5,24 (mg/kg/Sédiment)
 Eau de mer = 0,00335 (mg/l)
 Sédiment Eau de mer = 0,524 (mg/kg/Sédiment)
 STP = 24 (mg/l)
 Sol = 1,02 (mg/kg Sol)

Sodium xylenesulphonate

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 53,6 (mg/m³)
 Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 7,6 (mg/kg bw/day)
 Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 13,2 (mg/m³)
 Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,8 (mg/kg bw/day)
 Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)
 PNEC
 Eau douce = 0,23 (mg/l)
 Emissions intermittentes = 2,3 (mg/l)

Potassium Etidronate (HEDP 4K)

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 13 (mg/kg bw/day)
 Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,5 (mg/kg bw/day)
 PNEC
 Eau douce = 0,136 (mg/l)
 Sédiment Eau douce = 59 (mg/kg/Sédiment)
 Eau de mer = 0,0136 (mg/l)
 Sol = 96 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:
 Fabrication industrielle (tous types):
 Si aucune commande.

Utilisations professionnelles:
 Si aucune commande.

Mesures de protection individuelle:



a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pour employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau
i) Protection des mains

Pendant la manipulation du produit pour employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Divers

Porter des vêtements de travail normaux.

c) Protection respiratoire

Pas nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Aucun danger à être signalé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide limpide vert	
Odeur	citron	
Seuil olfactif	pas disponible	
pH	13	
Point de fusion/point de congélation	- 7°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	environ 100°C	
Point d'éclair;	pas inflammable	
Taux d'évaporation	pas disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	pas inflammable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	pas inflammable	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité de vapeur	pas disponible	
Densité relative	1.060 g/ml	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complète	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
Viscosité	pas disponible	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

9.2. Autres informations

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun risque de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Aluminium et alliages légers.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

ATE(mix) oral = 4.979,9 mg/kg

ATE(mix) dermal = n.d.

ATE(mix) inhal = n.d.

(a) toxicité aiguë: Pas disponibles.

(b) corrosion / irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(c) lésions oculaires graves / irritation: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

(d) sensibilisation voies respiratoires ou cutanée: Pas disponibles.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Pas disponibles.

(f) cancérogénicité: Pas disponibles.

(g) toxicité pour la reproduction: Pas disponibles.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Pas disponibles.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Amines Oxyde: NOAEL oral (rat): 88 mg/kg/day

NOAEL dermal (rat): 0.045 mg/cm²

Sodium xylenesulphonate: NOAEL (orale): > 763 mg/kg bw/day (OECD 408); NOAEL (dermal): > 440 mg/kg bw/day (OECD 411)

(j) danger d'aspiration: Pas disponibles.

Relativement aux substances contenues:

Alcohols, C12-15, branched and linear, ethoxylated:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Potassium Hydroxide (*):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 333

EDTA Na4 (*):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1780

Amines Oxide:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1064

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Sodium xylenesulphonate:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7200

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 6,41

Potassium Etidronate (HEDP 4K):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2850

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Limonene:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Alcohols, C12-15, branched and linear, ethoxylated:

NOEC (poisson): > 0.1-1 mg/l

NOEC (daphnia): > 0.1-1 mg/l

NOEC (algues): > 0.1-1 mg/l

Potassium Hydroxide (*):

LC50 (poisson) : 80 mg/l (96h)

EDTA Na4 (*):

LC50 (poisson): > 121 mg/l (96h)

NOEC (poisson): > 25.7 mg/l (35d)

EC50 (algues): > 100 mg/l (72h)

Amines Oxide:

LC50 (poisson) : > 2.67 mg/l (96h)

EC50 (daphnia) : 3,1 mg/l (48h)

IC50 (algues) : > 0.143 mg/l (72h)

NOAEC (algues): 0.067 mg/l

Sodium xylenesulphonate:

LC50 (poisson): > 1000 mg/l (96h)

EC50 (daphnia): > 1000 mg/l (48h)

EC50 (algues): > 230 mg/l (96h)

EC10 (microorganismes): > 1000 mg/l (3h)

Potassium Etidronate (HEDP 4K):

LC50 (poisson) : 195 mg/l (96h)

NOEC (poisson) : 60 mg/l (14d)
EC50 (daphnia) : 527 mg/l (48h)
NOEC (daphnia) : 400 mg/l (48h)
IC0 (microorganismes) : > 250 mg/l (30min)

Limonene:

LC50 (poisson) : > 0.72 mg/l (96h)
EC50 (daphnia) : 0.85 mg/l (24h)
EC50 (algues) : > 0.32 mg/l (72h)

Le produit est nocif pour l'environnement et les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

Alcohols, C12-15, branched and linear, ethoxylated:
Biodégradabilité: 70% (28d) (OECD Guideline 301 B)

EDTA Na4 (*):
Biodégradabilité: 0-10% (28d) (OECD Guideline 302 B)

Amines Oxide:
Dégradabilité 90% (28d) (OECD Guideline 301 B)

Sodium xylenesulphonate:
Facilement biodégradable.

Limonene:
Biodégradabilité: 80% (28d) (OECD Guideline 301 D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

Sodium xylenesulphonate:
Log Kow: -3.12
BCF: < 2.3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement CE/648/2004 sur les détergents. Toutes les données sont à disposition des autorités compétentes des États membres sur leur demande ou sur demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Les résiduels du produit doivent être vidangés aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'écoulement autorisés ou à incinération en conditions commandées. Opérer en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1814

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs avec film rétractable outer extensible: emballage intérieur 1 L colis 20 Kg



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: IDROSSIDO DI POTASSIO IN SOLUZIONE

ADR/RID/IMDG: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

ICAO-IATA: POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les exigences ADR dans l'édition actuelle de l'Accord et les réglementations nationales applicables.

Les marchandises doivent être dans leur emballage d'origine et en tout cas dans des emballages en matériaux résistant à leur contenu et non susceptibles d'engendrer des réactions dangereuses. Les employés au chargement et déchargement des marchandises dangereuses doivent être formés sur tous les risques de ces substances et sur toutes les actions qui doivent être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret Législatif 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). 14/3/2003 Décret Législatif n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Leg. 02/02/2002 n. 25 (Risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Décret ministériel 26/02/2004 Travail (limite d'exposition professionnelle); DM 03/04/2007 (Implementation de la directive n. 2006/8/CE). Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP) Règlement (CE) n.790/2009.D.Lgs. 21 septembre 2005 n. 238 (directive Seveso Ter). Contient du : EDTA Na4 (*) - REACH Annexe 17 restriction: 3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires, 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s), 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 10.1. Réactivité, 10.2. Stabilité chimique, 10.5. Matières incompatibles, 11.1. Informations sur les effets toxicologiques, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Autres effets néfastes, 14.2. Nom d'expédition des Nations unies, 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H290 = Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 = Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H332 = Nocif par inhalation.
- H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives:

Règlement CE 1907/2006 du Parlement européen (REACH) ultérieurement mis à jour
 Règlement CE 1272/2008 du Parlement européen (CLP) ultérieurement mis à jour
 Règlement CE 830/2015 du Parlement européen ultérieurement mis à jour
 Règlement CE 648/2004 du Parlement européen ultérieurement mis à jour

ULTRAGREEN

Publié le 20/07/2012 - Ver. n. 6 du 16/07/2019

13 / 13

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Les données figurant dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances dont nous disposons actuellement et fournissent des informations destinées à une gestion et manipulation sans danger du produit. Ce document n'est pas un Certificat d'Analyse, ni une fiche technique et ne constitue pas un accord sur les spécifications du produit.

*** Cette fiche annule et remplace les éditions précédentes.
